

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Depuis le 25 mai 2016, date d'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel (règlement 2016/679 du 27 avril 2016), Dinan Agglomération a l'obligation d'appliquer l'ensemble des mesures liées à cette réglementation, à l'ensemble de ces marchés publics et conventions en cours. Il convient donc d'ajouter les éléments suivants aux clauses administratives de la présente convention:

Protection des données:

Les informations personnelles contenues dans le cadre de la convention sont enregistrées dans le logiciel comptable de Dinan Agglomération (E-Sedit de Berger Levrault) et scannées sur son serveur, transmis aux services du Trésor Public, à la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, ainsi qu'aux services de la Préfecture (pour les marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT).

Dinan Agglomération ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le paiement des prestations, assurer le suivi technique, administratif et financier de la convention.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée égale à celle de la convention, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après,
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou règlementaire,

Pendant cette période, Dinan Agglomération met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès de vos données personnelles est strictement limité à nos agents et élus, et le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Dinan Agglomération s'engage à ne pas vendre, louer, céder, ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense...).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous apposez au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Délégué à la Protection des Données de Dinan Agglomération Centre de Gestion des Côtes d'Armor 1, rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<u>www.cnil.fr</u>).

Signature du titulaire de la convention

A Dinan

Le

Signature du titulaire

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération Par délégation, La 1^{ère} Vice-Présidente Suzanne LEBRETON